



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 73 - MARS 2012

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2012081-0005 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association INTERM'AIDE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation	1
Arrêté N °2012089-0003 - Arrêté portant renouvellement des conseils de famille des pupilles de l'Etat pour le département du Nord	4

59_D D T M_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012089-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 modifié portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre	17
Arrêté N °2012089-0002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté inter- préfectoral du 5 novembre 2003 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre	22

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012089-0004 - Arrêté portant constitution de la sous- commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport relevant de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	26
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012081-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 21 Mars 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément de
l'association INTERM'AIDE au titre de
l'article L365-3 du code de la construction et
de l'habitation

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association INTERM'AIDE au titre de l'article
L365-3 du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° et 3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association Interm'Aide et déclaré complet,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, Interm'Aide, association de loi 1901, sise 5 Rue Jules Ferry 59635 WATTIGNIES est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) de l'article R365-1-2° du code de la construction, menées dans le département du Nord.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cédex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **21 MARS 2012**

Pour le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012089-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 29 Mars 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté portant renouvellement des conseils de
famille des pupilles de l'Etat pour le
département du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du Nord

Mission accompagnement
des familles

Arrêté portant renouvellement des conseils de famille des pupilles de l'Etat pour le département du Nord

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.224-1 à R.224-6 ainsi que L.224-2, L.225-2 et L.225-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000 relative à la partie législative du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des Familles dans leurs rapports avec les services de la Protection de la Famille et de l'Enfance et au statut des Pupilles de l'Etat ;

Vu la loi n° 96-604 du 05 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu la loi n° 2005-744 du 04 juillet 2005 relative à la réforme de l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n°1 de l'arrondissement de Lille est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil Général désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Madame Alexandra LECHNER
Conseillère Générale du Nord
22 rue Pascal
59000 LILLE
mandat jusqu'au 29 août 2017

Monsieur Bernard HANICOTTE
Conseiller Général du Nord
Premier Adjoint au maire de Wasquehal
16 allée Joseph Kessel
59290 WASQUEHAL
mandat jusqu'au 29 août 2017

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF :

Titulaire
M. BRUNO LE BIHAN
27 rue Guillaume Tell
59160 Lomme
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Mme SINGER MARIE-EMMANUELLE
143 rue des Blancs Mouchons
59500 DOUAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

- EFA :

Titulaire
Mme JOËLLE ROBIN
1 bis rue de Linselles
59223 RONCQ
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Mme FRANÇOISE DENGLOS
53 rue Jean Ochin
59152 CHERENG
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

3° - Au titre de Membres d'une Association d'Assistantes Familiales ou Maternelles :

Titulaire
Mme PAGOT MICHELINE
7 route d'Aubers
59 249 FROMELLES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant
Mme MACKÉ NATHALIE
3 rue des Bégonias
59 190 HAZÉBROUCK
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

4° - Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire
Mme SALIHA KHERMACHE
24 rue des Ecoles
59510 HEM
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
M. DELECAUT DESIRE
6 allée de la Beuvrière
59 133 PHALEMPIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Mme WROBLEWSKI JANINE
7 bd Lefebvre d'Orval
59 500 DOUAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Monsieur PAPEGHIN BENOIT
5 rue Montaigne
59147 GONDECOURT
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Article 2 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n ° 2 de l'arrondissement de Lille est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil Général désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Monsieur Frédéric MARCHAND
Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des relations internationales et des affaires européennes
Adjoint au Mairie de Lille-Hellemmes
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
mandat jusqu'au 29 août 2017

Madame Brigitte LHERBIER
Conseillère Générale du Nord
Centre tertiaire Colbert
156 Chaussée Pierre Curie
59200 TOURCOING
mandat jusqu'au 29 août 2017

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire

Mme NICOLE GUSTIN
2 rue de Vienne
59400 CAMBRAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant

M. JEAN DUSSAUTOIR
125 route Nationale
59152 CHERENG
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

- EFA

Titulaire

Mme SION MARYSE
58 Chemin de Tournai
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant

Mme HEVERAET ISABELLE
58 Chemin de Tournai
59 250 HALLUIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

3° - Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille faute de Membres d'une Association d'Assistantes Familiales ou Maternelles :

Titulaire

M. JEAN-PAUL RICHART
77 rue Jules Ferry
59115 LEERS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant

M. PRATH CHRISTOPHE
61 rue de Wambrechies
59520 MARQUETTE LEZ LILLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

4° - Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département

Titulaire

Mme LOUISA SOLTANE
6/20, rue d'Alsace
59 370 MONS-EN-BAROEUL
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant

M. DELECAUT DESIRE
6 allée de la Beuvrière
59 133 PHALEMPIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

5° - Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

M. MARC MOREAU
22 rue du Maréchal Joffre
59390 LYS LEZ LANNOY
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

M. DELNATTE PATRICK
6 allée Marie Antoinette
59 420 MOUVEAUX
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Article 3 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n ° 3 de l'arrondissement de Lille est composé comme suit :

1° - Au titre des représentants du Conseil Général désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Madame Marie DEROO
Conseillère Générale du Nord
38 rue du 8 mai 1945
59250 HALLUIN
mandat jusqu'au 29 août 2017

Madame Joëlle COTTENYE
Conseillère Générale du Nord
Hôtel de ville
42 rue du Général Leclerc
59150 HEM
mandat jusqu'au 29 août 2017

2° - Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire

Mme STEPHANIE DUCRET
34 rue du Molinel
59290 WASQUEHAL
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant

Mme FRANÇOISE DENGLOS
53 rue Jean Ochin
59152 CHERENG
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

- EFA

Titulaire

Mme CAZALA MARIE- GENEVIEVE
25 rue François de Badts
Appart B402
59110 LA MADELEINE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant

Mme SION MARYSE
58 Chemin de Tournai
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

3° - Au titre de Membres d'une Association d'Assistantes Familiales ou Maternelles :

Titulaire

Mme THERY MARIE-FRANCE
75 rue du Pilly
59 134 HERLIES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant

Mme PAGOT MICHELINE
7 route d'Aubers
59249 FROMELLES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

4° - Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département

Titulaire

Mme CLAUDE GODIN
36 rue des gantois
59110 La Madeleine
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant

Mme SHIRLEY NEVEJANS
Entrée 18' Appart 62 rue du Faubourg d'Arras
59000 LILLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Mme JOLY – HANNEBIQUE
12 rue Florimond Desbarbieux
59 170 CROIX
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

M. CATTEAU HENRI
219 rue Louis Carrette
59780 Camphin en PEVELE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Article 4 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n ° 4 de l'arrondissement de Dunkerque et hors-département est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil Général désignés par cette assemblée sur proposition de son Président

Monsieur Roméo RAGAZZO
Conseiller Général du Nord
Président de la commission « aménagement du territoire, développement économique, développement de l'espace rural, logement et habitat »
Maire de Fort- Mardyk
Hôtel du Conseil Général
2 rue Jacquemart Giélée
59047 LILLE CEDEX
mandat jusqu'au 29 août 2017

Monsieur Jean –Marc GOSSET
Conseiller Général du Nord
32 rue Carnot
BP 21
59114 STEENVOORDE
mandat jusqu'au 29 août 2017

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Mme DANIELE BOUVENOT
11 rue des Iris
59770 MARLY
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant
Mme FRANCINE CASTELAIN
52 rue Danièle Casanova
59223 RONCQ
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

- EFA

Titulaire
Mme FRAPPE MARIE-CHRISTINE
15 place du Général De Gaulle
59 118 WAMBRECHIES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant
M. DAL MORO STEPHANE
9 rue Franche
59 251 ALLENES LES MARAIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

3° - Au titre de Membres d'une Association d'Assistantes Familiales ou Maternelles :

Titulaire
Mme COPIN SABINE
1129 Route de Watten
59 670 ZUYTPEENE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant
Mme HOUVENAGEL EVELYNE
2492 Route du Monts des Cats
59270 FLETRE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

4°- Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire
Mme GODIN CLAUDE
36 rue Gantois
59 110 LA MADELEINE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant
Mme BANAZACK NADIA
173 rue du Docteur Géry Deffontaines
59310 LANDAS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

M. DUMORTIER BERNARD
Rue Marie Henriette 10
7700 MOUSCRON (Belgique)
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

M. GILLES RICHART
158 rue de Gibraltar
7730 NECHIN (Belgique)
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Article 5 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n ° 5 de l'arrondissement de Valenciennes est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil Général désignés par cette assemblée sur proposition de son Président :

Monsieur Jean-Claude DULIEU
Conseiller Général du Nord
18 rue Théodore Deromby
59300 VALENCIENNES
mandat jusqu'au 29 août 2017

Monsieur Michel LEFEBVRE
Vice- Président du Conseiller Général du Nord chargé de la santé
Maire de Douchy- les- Mines
Hôtel du département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
mandat jusqu'au 29 août 2017

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Mme BROUTIN CLAUDINE
85 Rue Entre deux bois
59154 CRESPIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Mme CASTELAIN FRANCINE
52 Rue Danièle Casanova
59223 RONCQ
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

- EFA

Titulaire
Mme HOURRIEZ AGNES
61 allée des Croisades
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant
Mme MAQUINGHEM ANNE-PASCALE
32 avenue de Liège
59 300 VALENCIENNES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

3° - Au titre de Membres d'une Association d'Assistantes Familiales ou Maternelles :

Titulaire
Mme DUQUESNOY MURIELLE
54 Rue du Colonel Fabien
59121 HAULCHIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant
Mme LEROY NADEGE
5 Rue des Anémones
59660 MERVILLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

4°- Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire

Mme MARIE-PASCALE DELCROIX
1 rue Violette
59000 LILLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant (personnes qualifiées faute de membres de l'association des pupilles de l'Etat).

M. DUFOUR HERVE
26 rue des Pitgam
59 470 ESQUELBECQ
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

M.DELETTE YVES
233/24 avenue de l'Europe
59 139 WATTIGNIES
Mandat jusque janvier 2015

JOSIANNE CAILLET- RAFINESQUE
75 rue Maréchal de Lattre de Tassigny
59 780 BAISIEUX
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Article 6 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n ° 6 de l'arrondissement de Valenciennes est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil Général désignés par cette assemblée sur proposition de son Président

Monsieur Jacques MARISSIAUX
Vice- Président du Conseiller Général du Nord chargé des personnes âgées
Maire de Bruay sur l'Escaut
Hôtel du département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
mandat jusqu'au 29 août 2017

Monsieur Eric RENAUD
Conseiller Général du Nord
Premier adjoint au Maire de Saint –Amand les Eaux
153 rue de Lecelles
59230 SAINT- AMAND- LES- EAUX
mandat jusqu'au 29 août 2017

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire

Mme DANIELE BOUVENOT
11 rue des Iris
59770 MARLY
Mandat jusque janvier 2018

Suppléant

Mme JOLY MICHELE
10 Rue Jacques Prévert
59281 RUMILLY EN CAMBRESIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

- EFA

Titulaire

Mme PICAVET MARIE-JOSEPH
88, rue Voltaire
59290 WASQUEHAL
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant

Mme MAZA CHANTAL
871 Domaine de la Vigne
59 910 BONDUES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

3° - Au titre de Membres d'une Association d'Assistantes Familiales ou Maternelles :

Titulaire

Mme DUQUESNOY Murielle
54 Rue du Colonel Fabien
59121 HAULCHIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant

Mme MACKE NATHALIE
3 rue des Bégonias
59 190 HAZEBROUCK
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

4°- Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire

Mme Malika DRISS
84bis rue des Meuniers
59000 Lille
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant

Michèle PORTOIS
84 rue Faidherbe
59110 LA MADELEINE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

M. LECOSTER JEAN LUC
Collège Théodore Monod
1 rue Pierre Curie
59810 LESQUIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Mme VALANCKER JOELLE
69 rue Joseph Leroy
59115 LEERS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Article 7 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n °7 des arrondissements de CAMBRAI et de DOUAI est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil Général désignés par cette assemblée sur proposition de son Président

Monsieur Georges FLAMENGT
Conseiller Général du Nord
Maire de Saint- Python
2A rue de Vertain
59730 SAINT- PYTHON
mandat jusqu'au 29 août 2017

Monsieur Christian POIRET
Conseiller Général du Nord
Maire de Lauwin- Planque
Mairie
14 Rue Jean Jaurès
59553 LAUWIN- PLANQUE
mandat jusqu'au 29 août 2017

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire

Mme DEFOSSEZ AGNES
14 Bd Vauban
59400 CAMBRAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant

Mme FRANÇOISE DENGLOS
53 rue Jean Ochin
59152 CHERENG
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

- EFA

Titulaire

Madame Marie Pascale MEIGNE
19 rue Jean- Baptiste LEBAS
59133 PHALEMPIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant

Mme PICAVET MARIE-JOSEPH
88, rue Voltaire
59290 WASQUEHAL
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

3° - Au titre de Membres d'une Association d'Assistantes Familiales ou Maternelles :

Titulaire

Mme SAURO HELENE
12bis Rue Isaac
59176 ECAILLON
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant

Mme DAVID NADINE
9 rue de la Planche de Pierre
59 310 ORCHIES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

4°- Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire

Mme BLANPAIN MARIE- PASCALE
117 rue de la Herse
59500 DOUAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant

Mme MARIE-PASCALE DELCROIX
1 rue Violette
59000 LILLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

Mme DAVIGNY DOMINIQUE
310 grand' rue
59268 FRESSIES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Madame CONSTANCE TOULEMONDE
87 rue Jean de Gouy
59500 DOUAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Article 8 - Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n °8 de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe est composé comme suit :

1°- Au titre des représentants du Conseil Général désignés par cette assemblée sur proposition de son Président

Monsieur Jean-Luc PERAT
Député
Conseiller Général du Nord
18 rue des Romains
59186 ANOR
mandat jusqu'au 29 août 2017

Monsieur Bernard DELVA
Conseiller Général du Nord
100 rue de la Folie
59550 LANDRECIÉS
mandat jusqu'au 29 août 2017

2°- Au titre de membres d'Associations Familiales, dont une Association de Familles Adoptives :

- UDAF

Titulaire
Mme JOLY MICHELE
10 Rue Jacques Prévert
59281 RUMILLY EN CAMBRESIS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant
Mme NICOLE GUSTIN
2 rue de Vienne
59400 CAMBRAI
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

- EFA

Titulaire
Mme MAZA CHANTAL
871 Domaine de la Vigne
59 910 BONDUÉS
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

Suppléant
Madame MARIE PASCALE MEIGNE
19 rue Jean- Baptiste LEBAS
59133 PHALEMPIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

3° - Au titre de Membres d'une Association d'Assistantes Familiales ou Maternelles :

Titulaire
Mme DOSSOT YVELINE
23 rue de la Coquerie
59310 NOMAIN
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant (personnes qualifiées faute de membres de l'association d'assistantes familiales et maternelles).
M.PRATH CHRISTOPHE
61 rue de Wambrechies
59520 MARQUETTE LEZ LILLE
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

4°- Au titre de Membre de l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Département :

Titulaire
Mme MARIE-FRANCE GODIN POLYN
8 Allée 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Suppléant (personnes qualifiées faute de membres De l'association des pupilles de l'Etat).
M. DUFOUR HERVE
26 rue des Pitgam
59 470 ESQUELBECQ
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

5°- Au titre de personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'Enfance et de la Famille :

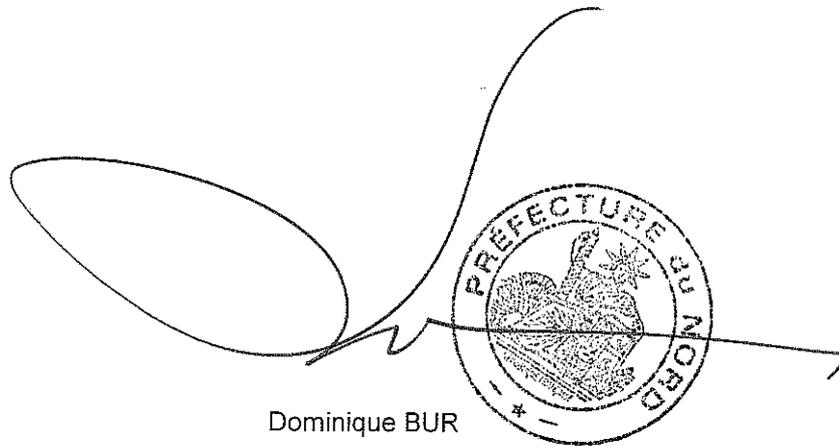
Mme LEVEQUE ODILE
11 rue du 11 Novembre
59 118 WAMBRECHIES
Mandat jusqu'au 31 janvier 2015

M DEBUIRE Hervé
Maison d'enfants Sainte Anne
6 Rue des Censes d'en Haut
BP 12
59990 SEBOURG
Mandat jusqu'au 31 janvier 2018

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2000 modifié, fixant la composition des 8 conseils de famille du département du Nord est abrogé.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 MARS 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012089-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 29 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
du 10 février 2011 modifié portant
composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion de
l'eau du bassin versant de la Sambre



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement
Cellule biodiversité et changement climatique

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 modifié portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment son article R212-29 ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret 2010-1629 du 23 décembre 2010 créant la Chambre d'Agriculture de Région du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 modifié fixant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre ;

Vu les courriers émis du 02 avril 2010 au 27 janvier 2012 par les différents membres de la CLE pour désigner leurs représentants respectifs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Sambre est composée des 46 membres répartis dans les 3 collèges suivants :

- * collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- * collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ;
- * collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Article 2 - Les membres nommés de la CLE ainsi constituée, achèvent leur mandat en cours d'une durée de six ans dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de leur désignation.

A l'issue de leur mandat, il sera pourvu au remplacement de ces membres par des personnes titulaires sans suppléance dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les nouveaux membres de la CLE seront désignés sans suppléance dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans des membres nommés de la CLE, constituée à la date du 10 février 2011.

Article 2 - Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est composé des membres suivants :

Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	Madame Christine BATTEUX
Conseil régional de Picardie	Madame Michèle CAHU
Conseil général du Nord	Monsieur Jean-Luc PERAT Monsieur Alain POYART
Conseil général de l'Aisne	Monsieur Jean-Jacques THOMAS
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Madame Josianne SULECK
Syndicat mixte du Val Joly	Monsieur Alain RICHARD
Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	Monsieur Alain DELTOUR
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	Madame Anne-Marie STIEVENART
Noréade	Monsieur Paul RAOULT
Association des maires du Nord :	
* Communauté de communes Coeur de l'Avesnois-----	Monsieur Alain GILLET Monsieur Jean-Jacques ANCEAU Monsieur Claude GAVERIAUX
* Communauté de communes du Guide du Pays de Trélon-----	Monsieur Bernard NAVARRE
* Communauté de communes Action Fourmies et Environs-----	Monsieur Marcel GRIMBERT
* Agglomération Maubeuge Val de Sambre-----	Madame Bernadette LEJUSTE Monsieur Claude MARET Monsieur Pierre ROCHE
* Communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles-----	Monsieur Frédéric DAMIEN
* Communauté de communes Sambre - Avesnois-----	Monsieur Yvon DUBOIS
* Communauté de communes du Caudrésis Catésis-----	Monsieur Michel HENNEQUART
Association des maires de l'Aisne :	
* mairie de Ribeaupville-----	Monsieur Maurice COQUART
* mairie de Vénéroles-----	Monsieur Éric WACHON

Les représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission.

Article 3 - Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations est composé des membres suivants :

Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord (SDPPRN)	Monsieur Bernard COLLIN
Fédération Nord Nature Environnement	Monsieur Joël DANLOUX
UFC Que choisir	Madame Éliane BERIOU
Associations syndicales autorisées de drainage (ASAD)	Monsieur Michel CABARET
Chambre d'agriculture du Nord	Monsieur Pierre SERET
Chambre de commerce et d'industrie du Nord	Monsieur Jean-Luc FLAMME
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA59)	Monsieur Jean-Marie BARAS
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	Monsieur Olivier POULAIN
Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures (ANPEI)	Monsieur Christian BROWAEYS
Comité départemental de Canoë-kayak du Nord	Monsieur Benoît DESBONNET
Association de développement agricole et rural de la Thiérache-Hainaut (ADARTH)	Monsieur Philippe CARTIEAUX
Fédération des chasseurs du Nord	Monsieur Christian BROUWER

Article 4 - Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics est composé comme suit :

Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant	1 représentant
Le directeur régional de l'environnement et de l'aménagement et du logement Nord -Pas-de-Calais, ou son représentant	2 représentants
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou son représentant	2 représentants
Le directeur départemental des territoires de l'Aisne, ou son représentant	1 représentant
Le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant	1 représentant
Le directeur de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), ou son représentant	1 représentant
Le directeur de l'Office national de la chasse, de la faune sauvage (ONCFS), ou son représentant	1 représentant
Le directeur des Voies navigables de France (VNF), ou son représentant	1 représentant
Le directeur de l'Inspection académique (IA), ou son représentant	1 représentant

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée (<http://gesteau.eaufrance.fr/>).

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord, d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée aux sous-préfets des arrondissements de Saint-Quentin (02), Vervins (02) et Avesnes-sur-Helpe (59), ainsi qu'à l'ensemble des représentants des trois collèges.

Fait à Lille, le 29 MARS 2012

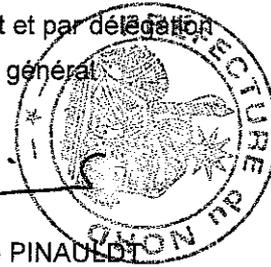
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général



Marc-Etienne PINAULT





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012089-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 29 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2003 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement
Cellule biodiversité et changement climatique

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 5 novembre 2003 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment son article R212-29 ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret 2010-1629 du 23 décembre 2010 créant la Chambre d'Agriculture de Région du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 fixant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 portant reprise de compétences par la communauté de communes Sambre-Avesnois au syndicat mixte du Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 portant reprise de la compétence "distribution d'eau potable" au syndicat mixte du Val de Sambre par des communes adhérentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre ;

Vu les courriers émis du 02 avril 2010 au 27 janvier 2012 par les différents membres de la CLE pour désigner leurs représentants respectifs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Sambre est constituée de 46 membres répartis dans les 3 collèges décrits ci-dessus :

* le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 23 membres, soit 50 % au moins des membres ;

* le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 12 membres, soit 25 % au moins des membres ;

* le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 11 membres, soit 25 % au plus des membres.

Article 2 - Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	1 représentant
Conseil régional de Picardie	1 représentant
Conseil général du Nord	2 représentants
Conseil général de l'Aisne	1 représentant
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	1 représentant
Syndicat mixte du Val Joly	1 représentant
Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	1 représentant
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	1 représentant
Noréade	1 représentant
Association des maires du Nord	11 représentants
Association des maires de l'Aisne	2 représentants

Article 3 - Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations est composé des membres suivants :

Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord (SDPPRN)	1 représentant
Fédération Nord Nature Environnement	1 représentant
UFC Que choisir	1 représentant
Associations syndicales autorisées de drainage (ASAD)	1 représentant
Chambre d'agriculture du Nord	1 représentant
Chambre de commerce et d'industrie du Nord	1 représentant
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA59)	1 représentant
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	1 représentant
Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures (ANPEI)	1 représentant
Comité départemental de Canoë-kayak du Nord	1 représentant
Association de développement agricole et rural de la Thiérache-Hainaut (ADARTH)	1 représentant
Fédération des chasseurs du Nord	1 représentant

Article 4 - Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics est composé comme suit :

Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord	1 représentant
Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement Nord -Pas-de-Calais	2 représentants
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	2 représentants
Direction départementale des territoires de l'Aisne	1 représentant
Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP)	1 représentant
Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	1 représentant
Office national de la chasse, de la faune sauvage (ONCFS)	1 représentant
Voies navigables de France (VNF)	1 représentant
Inspection académique (IA)	1 représentant

Article 5 - Une copie de cet arrêté sera adressée aux membres de la CLE ci-dessus désignés.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée (<http://gesteau.eaufrance.fr>).

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord, d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais et le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée aux sous-préfets des arrondissements de Saint-Quentin (02), Vervins (02) et Avesnes-sur-Helpe (59), ainsi qu'à l'ensemble des représentants des trois collèges.

Fait à Lille, le **29 MARS 2012**

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général,




Marc-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012089-0004

**signé par Jean- Christophe BOUVIER, Directeur de cabinet
le 29 Mars 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport relevant de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité



PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant constitution de la sous-commission départementale
pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport
relevant de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté du 15 février 2009 relatif à la procédure de délivrance des agréments mentionnés aux articles 3-2 et 3-3 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité pour la création de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport, en date du

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé dans le département du Nord, au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), une sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport.

Cette sous-commission est chargée de rendre des avis sur les projets d'infrastructures de transport, leur mise en service, leur exploitation et leur sécurité. Sont concernés les projets mentionnés ci-dessous au sein du département du Nord :

- les travaux de construction ou de modification substantielle et la mise en service des ouvrages du réseau routier dont l'exploitation présente des risques particuliers, définis par l'article R118-1-1 du code de la voirie routière (tunnels routiers de plus de 300 mètres) ;
- les travaux de construction ou de modification substantielle et la mise en exploitation des systèmes de transports publics guidés (cf. article 13-1 de la loi n° 82-1153), définis par les articles 19 et 24 du décret n°2003-425 sur la sécurité des transports guidés (tunnels de plus de 300 mètres ou tunnels de 100 à 300 mètres si les convois qui l'empruntent ont une capacité de plus de 500 voyageurs) ;
- les travaux de construction et de modification substantielle de remontées mécaniques comportant un tunnel de plus de 300 mètres, en vertu de l'article R472-10 du code de l'urbanisme (exécution de travaux) et R472-19 (mise en exploitation).

Article 2 : La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport est présidée par le Préfet ou son représentant.

1° Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions les personnes désignées ci-dessous :

- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou bien le Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant, selon la zone de compétences ;
- Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;

2° Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées les personnes désignées ci-dessous :

- Le ou les maires des communes concernées ou les adjoints désignés par eux ;
- Le ou les présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour le dossier inscrit à l'ordre du jour ;
- Le président du conseil général compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, ou un vice-président ou à défaut, un conseiller général désigné par lui ;
- Les autres représentants des services de l'État dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;

3° Est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) ou son représentant.

Article 3 :

La sous-commission peut entendre en tant que de besoin tout expert qualifié.

Article 4 :

Le secrétariat de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Article 5 : Les avis émis par cette sous-commission ont valeur d'avis de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 6 : Le Directeur de cabinet du Préfet de la région Nord Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 29 MAR. 2012

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Jean-Christophe BOUVIER

